

Fiche 12 : Revendications spécifiques "Voirie"

La CGT milite pour :

Temps et rythmes de travail

- En termes de temps de travail, en plus des éléments déjà présents dans les points précédents la CGT se prononce pour :
- Le respect du roulement des 3 semaines pour les astreintes (notamment en VH).
- La diffusion des plannings à partir de fin septembre pour que les agents puissent organiser le plus tôt possible leurs congés (pour mémoire le RI prévoit une pré planification avant le 30 janvier).
- Une révision/amélioration des modalités de communication concernant la mobilisation des équipes de renfort qui, visiblement, dysfonctionnent : certains ont été prévenus en milieu d'après-midi alors que la Direction a envoyé la décision en fin de matinée via ses relais habituels.
- Que le "déclenchement" prenne bien en compte l'heure d'appel et que cela corresponde bien à l'heure de prise de poste des agents. Il faut aussi que cela soit calculé au ¼ d'heure entamé c'est-à-dire retenir 0h15 pour une prise de poste à 0h18 ou 23h45 pour une prise de poste à 23h58.
- Que, lors des astreintes, la demi-heure forfaitisée de trajet soit prise en compte systématiquement.
- Le respect du repos de sécurité de 11H minimum qui ne peut qu'en cas de circonstance exceptionnelle avérée, être ponctuellement réduite sans jamais être de moins de 7H.

Rémunérations & carrières

- Une transparence quant à l'arbitrage des personnels choisis pour effectuer les missions génératrices de rémunérations supplémentaires.
- L'augmentation de l'ITDIIS forfaitisée pour tenir compte de l'augmentation du nombre jours travaillés depuis la suppression de la semaine du président et des congés exceptionnels (passage de 198 à 208 jours travaillés) et rattrapage depuis 2015 (ainsi que le rattrapage de l'augmentation du coût de la vie).
- La validation et rémunération de TOUTES les astreintes dès la première heure, y compris les astreintes renfort, et sans conditions de « sorties ».
- La revalorisation de la rémunération d'astreinte de semaine du lundi au lundi à hauteur de 300€.
- La révision des fiches de poste RCER et RCER adjoint vers des grades de technicien.